

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

**COMPTE RENDU**

**Présents** : M. Roger BOYER (Maire), Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. René PETIT, M. Pierre BILIEN, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA, M. Patrick GALLAIS, M. Jacques ELIAS, Mme Reine DROUET, Mme Catherine DUSSER, Mme Nicole TALLET.

**Absents excusés** : M. Christian DROUET pouvoir à Mme Reine DROUET  
M. Jacques DUGUE pouvoir à Mme Pascale GERMAIN

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h50.

**I – Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

**II – Procès verbal de la séance du 2 septembre 2008**

**Observations** : M. le Maire informe le Conseil municipal du fait suivant :

M. le Préfet a reçu deux courriers émanant de Mme Straub et de M. Grosse-Herrenthey se plaignant de voir leurs noms figurer dans le compte rendu de Conseil municipal du 2 septembre 2008. Ces derniers demandent la suppression de leurs noms sous prétexte d'atteinte à leur vie privée.

Cette information portée dans le compte rendu du Conseil municipal ne porte aucune atteinte à leur vie privée. Nous maintiendrons donc dans le compte rendu du Conseil municipal du 2 septembre 2008 les informations suivantes :

« M. Jacques DUGUE souhaite mentionner sur le compte rendu du 27 juin 2008 que la séance du Conseil municipal a été filmée par M. Marchier et Mme Straub, photographiée par M. Grosse-Herrenthey. »

« La séance du Conseil municipal a été filmée par M. Marchier et M. Grosse-Herrenthey était muni d'un appareil photo. »

Il n'y a pas d'autre observation, le compte rendu de la séance du 2 septembre 2008 est adopté et signé.

**III – Décisions prises en matière d'urbanisme**

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis septembre 2008.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/sans suite	En attente
<b>PC</b>	2	1	0	2
<b>DT/DP</b>	14	10	2	3
<b>CU</b>	7	6	0	1
<b>DIA</b>	2	2	0	0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare :

En préambule à ce Conseil municipal du 27 novembre 2008 pour lequel nous avons la chance d'être filmés par M. Marchier et Mme Straub, je voudrais rappeler le principe de fonctionnement de notre Conseil municipal.

Les commissions, animées par leur vice-président (adjoint ou conseiller délégué), se réunissent pour identifier les actions à mener, les travaux à réaliser, les subventions à demander et les priorités à prendre en compte.

Après avis de la commission des finances et accord des commissions concernées, ces dossiers sont soumis aux conseillers municipaux en commission générale. Afin de valider officiellement les choix, les dossiers sont ensuite présentés en séance publique du Conseil municipal qui délibère.

### **1. ARTICLE L. 2122 -22 DU CGCT : DELEGATION AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, donnant délégation au maire, celui-ci demandera à Maître Festivi de défendre les intérêts de la commune pour les deux dossiers suivants :

#### **a. Requête contre la modification n°2 du POS :**

M. Jacques Pendariès c/ la commune de Saint-Martin de Nigelles  
AC28 – M. et Mme Bouchaudy, M. Guttierrez, M. Ledru, M. Marchier, M. et Mme Pendariès, Mme Straub, M. Grosse-Herrenthey, M. Welsch et Mme Wisniewski c/ modification n°2 du POS.

Objet : Recours introductif d'instance contre une délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Nigelles en date du 2 septembre 2008 approuvant une modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

#### **b. Requête contre le refus de CU :**

M. et Mme Jean-Claude Ribault c/ commune de Saint-Martin de Nigelles

Objet : Demande de recours contentieux suite au refus d'un certificat d'urbanisme n° CUb 283520800024 déposé par ATGT mandaté par M. et Mme Ribault J.-C.

### **2. PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES. (PASCALE GERMAIN)**

Le 29 octobre 2008, nous avons reçu l'avis favorable de la DDE pour le permis de construire de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Nous l'avons examiné en commission urbanisme le jeudi 6 novembre à l'issue de laquelle M. le Maire a eu le plaisir de le signer.

Le 12 novembre 2008, nous avons procédé à l'affichage du permis sur le lieu même de la future construction sous le contrôle de Maître Beaulieu, huissier de justice. Le projet continue d'avancer normalement.

### **3. AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES.**

L'avenant n° 1 d'honoraires prend en compte la nouvelle répartition entre co-traitant et sous-traitant de l'équipe et l'acte de sous-traitance de Lamalle auquel M. Tchepelev a fait appel après le choix définitif de la technique mise en œuvre : « structure à ossature bois ». Ce sous-traitant a aussi pour mission de traiter l'étude de la partie VRD et ses honoraires sont inclus dans l'ensemble des honoraires du maître d'œuvre.

Cet avenant d'honoraires fait suite au montant de travaux déterminé dans l'Avant Projet Détaillé du 17/01/2008.

L'évolution du montant de travaux prend en compte toutes les demandes exprimées lors des différentes réunions du groupe de travail et des évolutions du programme.

Le pré-programme prévoyait environ 700 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. (661 m<sup>2</sup> en œuvre) qui a évolué vers un projet à 1 067 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.

Les prestations font références aux cibles H.Q.E. et au Développement Durable qui induisent une plus value à l'investissement qui s'amortira à l'usage.

Chaque présentation du projet a fait l'objet d'une approbation du groupe de travail de la maîtrise d'ouvrage et le projet a été orienté en fonction de ses besoins.

Cet avenant reprend les dispositions du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre joint à l'acte d'engagement.

Incidence sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre	H.T.	T.T.C.
Montant du marché initial	100 000,00 €	119 600,00 €
Avenant N°1 – modification des honoraires de la maîtrise d'œuvre	58 300,00 €	69 726,80 €
Montant du marché modifié. Suivant précédent(s) avenant(s)	158 300,00 €	189 326,80 €

Le montant du marché initial qui était de :

*Cent dix neuf mille six cent euros et zéro cts toutes taxes comprises.*

est porté à :

*Cent quatre vingt neuf mille trois cent vingt six Euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises.*

Cet avenant et l'acte de sous-traitance avec la SARL Lamalle Ingenierie ont été examinés par la commission d'appel d'offres qui a donné son accord.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 et l'acte de sous-traitance avec la SARL Lamalle Ingenierie.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour et 1 abstention, M. Pierre BILIEN)

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et l'acte de sous-traitance avec la SARL Lamalle Ingenierie.

#### **4. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que l'état a débloqué 5 milliards d'euros afin d'aider les collectivités et les entreprises dans les opérations d'investissement 2008.

Pour notre projet d'extension d'école, de construction d'une salle multi-activités et une partie des travaux annexes y afférent, la commune a besoin de contracter un prêt.

Après informations et renseignements auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, il est possible de réaliser un prêt d'un montant de 990 000 € auprès de cet organisme sous la condition que ce prêt figure au budget 2008. Malgré la date tardive, la perception de Maintenon nous a donné son accord pour inscrire ce prêt et effectuer la décision modificative correspondante.

Après avis favorable des différentes commissions, nous vous demandons :

**D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 990 000 €

Echéances : annuelle d'un montant fixe de 78 566.87 €

Taux : 4.87%

Durée : 20 ans

**DE SIGNER** seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour, et 1 abstention, M. Pierre BILIEU),

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 990 000 €  
Echéances : annuelle d'un montant fixe de 78 566.87 €  
Taux : 4.87%  
Durée : 20 ans

**DE SIGNER** seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*Le lendemain, le vendredi 28 novembre 2008, par communication téléphonique, la CDC a informé la mairie du nouveau taux des prêts pour le mois de décembre : il est de 4.52% avec une annuité fixe de 76 239.34 €. Après consultation auprès des services de la préfecture, M. le Maire peut signer la délibération avec le nouveau taux car il est moindre, mais doit en rendre compte aux membres du conseil lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.*

## **5. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Mme Gaschet informe le Conseil municipal qu'il convient de faire des décisions modificatives sur le budget communal afin :

### **a. D'imputer l'emprunt de 990 000 € qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Il faudra faire ensuite un reste à réaliser en fin d'année 2008 pour pouvoir régler les différentes factures d'investissement avant le vote du prochain budget 2009.

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative suivante :

#### **Investissement**

RECETTES :	1641 :	Emprunt :	990 000 €
DEPENSES :	2313 :	Construction :	990 000 €

### **b. De réajuster les différents comptes de la section de fonctionnement :**

DEPENSES :	6068 :	Autres matières et fournitures :	- 13 000 €
	60611 :	Eau et assainissement :	+ 2 500 €
	60612 :	Energie et électricité :	+ 5 000 €
	6226 :	Honoraires :	+ 3 500 €
	6231 :	Annonces et insertions :	+ 2 000 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **ADOpte** les décisions modificatives décrites ci-dessus.

## 6. FDAIC 2009

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal qu'en accord avec le Conseil Général des demandes de subventions seront formulées pour la prise en compte des différents travaux prévus pour 2009 :

### a - Projets éligibles au titre des « Travaux de voirie »

Une subvention au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 115 000 € sur l'ensemble des travaux de voirie soit de **28 750 €** est sollicitée selon le plan de financement prévisionnel suivant pour :

Dans le cadre des « Travaux de constructions ou d'améliorations des parcs de stationnement »

	<b>Estimations H.T.</b>		
<b>Parking de l'Arsenal</b>	16 000 €	soit	19 136 €TTC
<b>FDAIC 25 %</b>	<b>4 000 €</b>		
Emprunt et autofinancement			<b>15 136 €TTC</b>

Ces travaux connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. C'est pourquoi nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

<b>Parvis (jouxant la salle polyvalente)</b>	111 925 €	soit	133 862 €TTC
DGE 20 % sollicitée	22 385 €		
SIPAC 20 % sollicitée	22 385 €		
<b>FDAIC 18.27 % (complément jusqu'au plafond)</b>	<b>20 453 €</b>		
Emprunt et autofinancement			<b>68 639 €TTC</b>

Dans le cadre des « Travaux de réseaux d'évacuation des eaux pluviales »

<b>Neue paysagère</b>	17 190 €	soit	20 559 €TTC
DGE 20 % sollicitée	3 438 €		
SIPAC 20 % sollicitée	3 438 €		
<b>FDAIC 25 %</b>	<b>4 297 €</b>		
Emprunt et autofinancement			<b>9 386 €TTC</b>

<b>Total des projets éligibles</b>	<b>145 115 €</b>		
<b>Total des subventions FDAIC</b>	<b>28 750 €</b>		

Ces travaux connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et s'étaleront sur une durée d'environ 15 mois. Aussi, nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour et 1 abstention, M. Pierre BILIEU) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention FDAIC 2009 décrite ci-dessus.

### b - Projets éligibles au titre des « Bâtiments scolaires »

#### Cour et préau :

Une demande en complément de la subvention attribuée en 2008 au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 100 000 € par module est sollicitée pour 2 modules : la cour et le préau, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Estimation H.T.</b>	
2 modules : cour et préau	209 000 €	soit 249 964 €TTC
<b>Subvention FDAIC</b> sollicitée sur 2 modules à hauteur de 30 % plafonnée à 200 000 €	<b>60 000 €</b>	
Subvention DGE 20 %	41 800 €	
Emprunt et autofinancement		<b>148 164 €TTC</b>

Ces travaux connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et s'étaleront sur une durée d'environ 15 mois. Aussi, nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour, et 1 abstention, M. Pierre BILIEN) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention FDAIC 2009 décrite ci-dessus.

### **c - Projets éligibles au titre des « Salles polyvalentes et locaux socio-éducatifs »**

#### **Locaux mutualisés pour le périscolaire 1/3 du temps :**

En accord avec le Conseil Général du canton, la demande de subvention sera formulée pour la prise en compte des locaux mutualisés pour le périscolaire sur 1/3 du temps au titre de locaux socio-éducatifs au taux de référence de 20 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 150 000 €(les 2/3 restant étant déjà pris en charge au titre du scolaire) :

	<b>Estimation H.T.</b>	
Salle de motricité pour 1/3 Dépendances pour 1/3	} 153 655 €	soit 183 771 €TTC
<b>Subvention FDAIC</b> <b>20 % plafonnée à 150 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	
Subvention CAF 35.107 %	53 944 €	
Subvention SIPAC 20 % Sollicitée	30 731 €	
Emprunt et autofinancement		<b>69 096 €TTC</b>

Ces travaux connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et s'étaleront sur une durée d'environ 15 mois. C'est pourquoi nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour, et 1 abstention, M. Pierre BILIEN) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention FDAIC 2009 décrite ci-dessus.

### **d - Projets éligibles au titre des « Abris voyageurs »**

Grâce à notre action auprès des élus du Conseil Général, dans le nouveau règlement du FDAIC 2009 est pris en compte dorénavant la réfection ou la construction d'abris voyageurs dont le taux de référence est de 30 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 8 000 €par abri voyageurs. A ce titre, nous sollicitons une subvention afin de restaurer deux abris voyageurs situés à Eglancourt et à Fervaches, et construire un nouvel abri rue du Général de Gaulle au lieu-dit la Perruche près du transformateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Estimation H.T.</b>	
1 abri voyageurs à Eglancourt	6 500 €	soit 7 774 €TTC
<b>FDAIC 30 %</b>	<b>1 950 €</b>	
Réserve parlementaire	à solliciter	
Autofinancement		complément
1 abri voyageurs à Fervaches	6 500 €	soit 7 774 €TTC
<b>FDAIC 30 %</b>	<b>1 950 €</b>	
Réserve parlementaire	à solliciter	
Autofinancement		complément
1 abri voyageurs à la Perruche	6 500 €	soit 7 774 €TTC
<b>FDAIC 30 %</b>	<b>1 950 €</b>	
Réserve parlementaire	à solliciter	
Autofinancement		complément

Ces travaux connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. C'est pourquoi, nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention FDAIC 2009 décrite ci-dessus.

## **7. DGE 2009**

### **Abords de l'école :**

Dans la continuité du projet d'extension du groupe scolaire, une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement au titre d' « Aménagement d'espaces publics » au taux de référence de 20 % pour la réalisation des abords immédiats de l'école et de la salle multi-activités selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Estimation H.T.</b>	
<b>Parvis (jouxant la salle multi-activités)</b>	111 925 €	soit 133 862 €TTC
<b>DGE 20 %</b>	<b>22 385 €</b>	
SIPAC sollicitée	22 385 €	
FDAIC	20 453 €	
Emprunt et autofinancement		<b>68 639 €TTC</b>
<b>Noue en vue de la gestion des eaux pluviales</b>	17 190 €	soit 20 559 €TTC
<b>DGE 20 %</b>	<b>3 438 €</b>	
SIPAC sollicitée	3 438 €	
FDAIC	4 297 €	
Emprunt et autofinancement		<b>9 386 €TTC</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et s'étaleront sur une durée d'environ 15 mois. Aussi, nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour et 1 abstention, M. Pierre BILLEN) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention DGE 2009 décrite ci-dessus.

### **Hangar communal : local des services techniques**

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, l'actuel hangar communal doit être détruit afin de laisser la place qu'il occupe à un parking. Il sera construit un nouveau local technique dans la commune. Une subvention est donc demandée à l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equiperment au titre des « Bâtiments communaux » au taux de référence de 20 % pour la réalisation d'un nouvel hangar communal selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Estimation H.T.</b>	
<b>Hangar communal</b>	87 000 €	soit 104 052 €TTC
<b>DGE 20 %</b>	<b>17 400 €</b>	
Emprunt et autofinancement		<b>86 652 €TTC</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attribution de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution dans le 1<sup>er</sup> trimestre. Aussi, nous demandons une dérogation pour lancer les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (14 voix pour et 1 abstention, M. Pierre BILLEN) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention DGE 2009 décrite ci-dessus.

### **8. RESERVE PARLEMENTAIRE 2009**

En 2008, la commune a pu obtenir une aide de notre Sénateur, M. Gérard CORNU, d'un montant de 8 000 € au titre de sa réserve parlementaire. Suite à un nouvel entretien avec M. le Sénateur, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération afin d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2009 pour les 3 abris voyageurs et un abri aux « Saules têtards » pour un montant de 26 000 €HT.

	<b>Estimation H.T.</b>	
1 abri voyageurs à Eglancourt	6 500 €	soit 7 774 €TTC
FDAIC 30 %	1 950 €	
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>à solliciter</b>	
Autofinancement		complément
1 abri voyageurs à Fervaches	6 500 €	soit 7 774 €TTC
FDAIC 30 %	1 950 €	
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>à solliciter</b>	
Autofinancement		complément
1 abri voyageurs à la Perruche	6 500 €	soit 7 774 €TTC
FDAIC 30 %	1 950 €	
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>à solliciter</b>	
Autofinancement		complément
1 abri aux « Saules têtards » destiné aux jeunes	6 500 €	soit 7 774 €TTC
FDAIC 30 %	1 950 €	
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>à solliciter</b>	
Autofinancement		complément

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la réserve parlementaire 2009 décrite ci-dessus.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2008**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal, que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre à une subvention annuelle au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux ou acquisitions supérieurs à 1 500 € effectués au cours de l'exercice, financé sur la section d'investissement du budget communal principal et/ou annexe(s).

Le maximum annuel de subvention dépend de l'importance de la population.

Pour Saint-Martin de Nigelles il est actuellement de 32 000 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention des Fonds de Péréquation 2008.

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au Syndicat Départemental d'Energie pour les acquisitions et les travaux électriques à partir de 2 200 € subventionnables à hauteur de 50%.

Création de 3 points lumineux supplémentaires	2 270.00 €HT
Remplacement de vasque cassée - rue J. Moulin	85.00 €HT
Remplacement de luminaire - rue des Ormes	330.00 €HT
Remplacement de lanterne - rue H. Baillods	375.00 €HT
Remplacement de foyer - Passage des 4 Maisons	385.00 €HT
Illuminations de Noël	<u>1 279.00 €HT</u>

**TOTAL 4 724.00 €HT**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention SDE 2008 citée ci-dessus.

## **11. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CCVD**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un compte rendu succinct d'activité de la CCVD pour l'année 2007.

### **Rapport succinct d'activité 2007**

(extrait du rapport de la CCVD)

#### **I. Calendrier des réunions**

Pour mener à bien projets et réalisations, les élus communautaires ont participé à :

**9 conseils communautaires**

**9 réunions de bureaux**

**1 réunion de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts)**

**95 réunions (commissions, audits, entretiens de recrutement et groupes de travail)**

**Des réunions de comités syndicaux**

- 3 pour le schéma de Cohérence Territoriale du canton de Maintenon (SCOT)

- 6 du syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM)

- Et 6 pour le syndicat Intercommunal de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)

## II. Les activités et projets

### 1. Le développement économique

- l'aménagement de la zone de la Queue d'Hirondelle sera dédié à l'activité industrielle et artisanale
- la requalification de la friche industrielle Expanscience

### 2. Le pôle multimodal de la gare d'Epernon et le renforcement de l'intermodalité

Le phasage de cette opération, initialement prévu en 4 tranches sera ramené à 2 pour garantir une meilleure coordination des travaux et la réalisation d'économies d'échelle.

Sur les préconisations du groupement, de maîtrise d'œuvre, la décision a été prise de conserver la halle marchandise, qui, initialement, devait être démolie, en raison de ses qualités architecturales.

### 3. Les services à la population

#### \* *La fréquentation dans les services enfance jeunesse*

Au cours de l'été 2007, c'est plus de 250 enfants et adolescents du Val Drouette qui ont participé aux activités proposées par la communauté de communes.

A la rentrée 2007, sur les 1310 élèves scolarisés dans les écoles du Val Drouette, plus de 50 % fréquentaient les services de la communauté de communes.

#### \* *Les études menées en 2007*

##### *Etude de faisabilité d'un pôle enfance multi-accueil :*

Les services d'accueil de la petite enfance, qui se sont beaucoup développés ces dernières années, sont pourtant insuffisants pour les besoins spécifiques des familles de ce territoire en frange francilienne.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins croissants de la population en mode de garde des très jeunes enfants (de 3 mois à 4 ans), la communauté de communes a souhaité travailler sur un projet de création d'un pôle enfance regroupant tous les services petite enfance du territoire et intégrant un lieu multi-accueil.

Cet équipement de 675 m<sup>2</sup> serait localisé à Epernon, à proximité du pôle de transport multimodal.

##### *Etude diagnostic et de besoins des jeunes de 12 à 25 ans :*

La communauté de communes a confié au bureau d'études RARRBO Consultant une étude sur la population des 12-25 ans du territoire.

Ce consultant a rencontré et questionné les jeunes et les acteurs de terrain concernés par cette tranche d'âge et a rendu un rapport comprenant une série de mesures et préconisations à destination des élus de la communauté de communes.

Notamment le fait que les actions menées par la coordination jeunesse doivent être essentiellement dirigées autour des problématiques suivantes :

- santé et prévention des conduites addictives,
- déscolarisation,
- insertion sociale,
- emploi et formation,
- parentalité.

#### \* *L'adhésion à la Mission Avenir Jeunes*

#### \* *Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)*

En septembre 2006, la communauté de communes avait pris la compétence « politique de sécurité et de prévention de la délinquance ».

En septembre 2007, le premier CISPD s'est réuni à Gas.

A l'occasion de cette première réunion, la communauté de communes a fait part de sa volonté de créer un observatoire des phénomènes de délinquance sur le territoire des deux structures intercommunales : le Val Drouette et le Pôle Sécurité d'Auneau.

#### \* *Le soutien à la recherche d'emploi*

L'Espace Cyber Emploi est toujours animé en 2007 par une équipe de bénévoles, élus et non élus, qui organisent des permanences pour offrir aux habitants du Val Drouette, des aides pratiques à la recherche d'emploi (rédaction de C.V., courriers, utilisation d'Internet,...).

Les élus du Val Drouette ont validé la transformation de l'Espace Cyber Emploi en Relais Emploi et le recrutement d'un professionnel que continuera d'accompagner l'équipe de bénévoles.

**\* *Le printemps de l'emploi***

A Chartrexp, le 10 mai 2007, a eu lieu le Printemps de l'Emploi. Cette manifestation annuelle est une rencontre entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi.

A travers leurs offres d'emploi, c'est une douzaine d'entreprises qui était représentée sur le stand du Val Drouette.

#### **4. La construction de la nouvelle gendarmerie**

L'année 2007 a été l'année de construction de la caserne de gendarmerie et des 12 logements de fonction.

#### **5. Le projet de territoire**

En 2006, la communauté de communes du Val Drouette avait souhaité se doter d'un projet de territoire qui prendrait en compte toutes les dimensions du territoire qu'elles soient économiques, sociales, culturelles et environnementales.

Après la phase diagnostic, présentée en décembre 2006, devant tous les conseils municipaux, le cabinet Ouest Cités Conseils a élaboré une « programmation » du projet de territoire dans trois champs d'actions prioritaires :

- *le cadre de vie et l'habitat*
- *le développement économique*
- *l'enfance et la jeunesse*

La programmation du projet de territoire, regroupant une cinquantaine d'actions, a été présentée en juin 2007 à l'ensemble des conseils municipaux lors d'une assemblée plénière.

#### **6. La réhabilitation du lavoir de Saint-Martin de Nigelles**

Poursuivant, en 2007, son programme de remise en état ou d'entretien des lavoirs, la Communauté de communes du Val Drouette a décidé de restaurer le lavoir de la Perruche sur la commune de Saint-Martin de Nigelles.

Ce lavoir a nécessité une importante restauration. Ont été notamment réalisés des travaux de gros œuvre, de maçonnerie, de couverture ainsi que de serrurerie et de menuiserie pour le plateau mobile et son mécanisme de crémaillère à manivelle.

#### **7. Les modifications statutaires**

En 2007, la communauté de communes a affiné la rédaction de la compétence lui permettant de participer à l'organisation et à la mise en œuvre des services de transport des usagers de la gare d'Epernon, par la signature de conventions avec le Conseil Général.

#### **8. Les fonds de concours**

Afin de faire profiter aux communes des retombées du développement économique local, les élus du Val Drouette ont validé, en 2007, la mise en place du dispositif des fonds de concours.

Conformément aux textes en vigueur, sur chaque projet, le fonds de concours ne peut dépasser 50 % du solde résiduel à la charge de la commune, toutes subventions déduites.

#### **9. La communication externe du Val Drouette**

**\* *Le livret des services enfance-jeunesse 2007/2008***

A la rentrée de septembre 2007, une version actualisée du livret des services enfance jeunesse (édité pour la première fois en 2006) a été distribuée dans les foyers des 5 communes du Val Drouette. Ce livret donne des informations sur tous les services proposés par la communauté de communes en direction des enfants et des jeunes.

**\* *La plaquette de promotion du parc d'activités du Val Drouette***

La communauté de communes a édité, en 2007, une plaquette d'attractivité économique destinée à promouvoir le dynamisme de son parc d'activités et inciter ainsi de nouveaux entrepreneurs à choisir le territoire du Val Drouette pour s'implanter.

**\* *Le Val Drouette Infos :***

Au cours de l'année 2007, deux Val Drouette Infos ont été édités : en juin et en décembre.

## **10. La formation des élus**

La communauté de communes, adhérente à l'ADCF (Assemblée des Communautés de France), participe régulièrement aux initiatives de cette association. Les conventions annuelles sont toujours l'occasion de rencontrer de nombreux acteurs de l'intercommunalité et d'entendre les expériences d'autres communautés.

## **11. Les arrivées et les mouvements de personnel**

En septembre 2007, une assistante maternelle supplémentaire a été recrutée pour la crèche familiale, ce qui porte à 17 le nombre des assistantes maternelles (dont une en congé parental).

De nombreux agents sont recrutés, en vacation, dans les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires. La grande majorité de ces jeunes animateurs est issue des communes du Val Drouette.

En cela la communauté de communes participe à l'insertion des jeunes du territoire car certains, à la suite de ces expériences de travail saisonnier, ont été recrutés sur des postes permanents d'animateurs.

Le nombre de salariés permanents au 31 décembre 2007 était de 47 agents.

Le compte rendu complet est disponible au secrétariat de la mairie.

## **12. INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité maximale du percepteur, pour l'année 2008 s'élève à 426,59 €

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité.

Compte tenu de la qualité des conseils et des services rendus par le personnel de la trésorerie de Maintenon à notre commune, il est proposé d'appliquer le taux de 60% au calcul de cette indemnité soit un montant proposé de 255.95 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (12 voix pour, 2 abstentions, Mme Nicole TALLET, M. Christian DROUET et 1 contre, M. Patrick GALLAIS) **ADOpte** l'application du taux de 60% pour le versement de l'indemnité à M. le Trésorier municipal pour l'année 2008.

## **13. CREATION DE POSTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réussite d'un agent communal à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de créer le poste permettant de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour) **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## **14. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CLAD**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune au CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement) de la ligne TER Nogent-le-Rotrou – Epernon. Ce comité définit la consistance, la qualité de l'offre et les principales améliorations attendues par des usagers du service public sur les lignes TER inscrites dans son périmètre de compétence.

Qui est candidat : M. Jacques ELIAS se déclare candidat.

M. Jacques Elias, demeurant au 11bis, rue de Saint-Martin - 28130 Saint-Martin-de-Nigelles, est élu à l'unanimité des présents pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au CLAD.

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire voudrait remercier les employés communaux, les bénévoles et les élus qui sont venus nettoyer l'église afin de pouvoir accueillir décentement la cérémonie des obsèques de M. Roger HAYES.

Il adresse également ses remerciements aux nombreux Nigelloises et Nigellois qui ont fait un don à la Fondation du Patrimoine pour la préservation de notre église.

Mme Reine DROUET informe le Conseil municipal du décès de M. MAUGET.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le maire

La secrétaire de séance